RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de GIBERVILLE

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 5 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Giberville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2022

Nombre de_membres En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 24

Etaient présents

Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET. M. Jean-Pierre Sophie ISABEL, Mme BOISSÉE, MOBASHER, M. Jean-Louis Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Absents non excusés

Mme Isabelle PIERRE

M. Nicolas RICHTER

M. Nicolas DURAND

Mme Magali LE BLAIS est désignée secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 21 novembre 2022
- 2. Renouvellement du marché public de fourniture et de livraison des denrées alimentaires pour les restaurants communaux / Désignation des entreprises lauréates
- 3. Participation de la Commune au financement de la CAF nette négative au SIVOM des Trois Vallées
- 4. Décision modificative n° 4 BP 2022
- 5. Demande de subvention exceptionnelle / Groupe Scolaire des Tilleuls
- 6. Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux
- 7. Ajout : Adhésion de la Commune de Giberville au service remplacement du CDG 14, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- 8. Adhésion de la Commune de Giberville au service remplacement du CDG 14, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- 9. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 21 novembre 2022 Délibération n° 22.12.05/01

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion en date du 21 novembre 2022, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Renouvellement du marché public de fourniture et de livraison des denrées alimentaires pour les restaurants communaux / Désignation des entreprises lauréates

Délibération n° 22.12.05/02

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux afin que ces derniers puissent délibérer quant à la désignation des entreprises lauréates au titre du renouvellement du marché public lancé en septembre dernier pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les restaurants communaux.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure est soumise aux dispositions du Code de la commande publique (entré en vigueur le 1^{er} avril 2019) relatives aux accords-cadres et a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert encadrée par les articles R2161-2 à R2161-4 du Code de la commande publique.

Ces accords-cadres à bons de commande sont par ailleurs souscrits avec un montant minimum et maximum (en valeur) en vertu des dispositions des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Chaque marché public sera par conséquent conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise également que la démarche engagée porte principalement sur :

- un marché d'appel d'offres ouvert avec 7 lots ;
- une publication du marché au BOAMP et au JOUE sur le profil acheteur de la Commune en date du 5 septembre 2022 (Info-Locale) ;
- une procédure entièrement dématérialisée ;
- une date limite de remise des offres le 10 octobre 2022 à 12h00 ;
- une commission d'ouverture des plis réunis le 10 octobre 2022 à 14h00 pour l'ouverture des plis électroniques ;
- 20 offres réceptionnées et aucun lot infructueux

Monsieur le Maire indique d'autre part que l'analyse des offres s'est axée sur les critères de notation suivants :

- 35 % sur le critère prix ;

Rappel de la méthode de calcul du critère prix : (prix le plus bas / prix de l'offre examinée * valeur du critère)

- 25 % sur le critère de la qualité gustative des échantillons fournis (un test gustatif a eu lieu le mercredi 26 octobre 2022);
- 20 % portant sur la valeur technique de l'offre, appréciée au regard de la qualité des approvisionnements et du service client ;
- 20 % quant au critère de développement durable (circuits courts gestion des emballages et déchets ...).

Les résultats de cette analyse des offres ont été présentés en Commission d'Appel d'Offres le mardi 29 novembre 2022 à 17h00 (le procès-verbal est annexé à la présente délibération), et ont permis de mettre en évidence sept sociétés lauréates.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de se conformer à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, et ainsi d'approuver la nomination des entreprises ci-après référencées en qualité de nouveaux fournisseurs du marché objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU les dispositions des articles R2161-2 à R2161-4 du Code de la commande publique ;

VU les dispositions des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de renouvellement de l'actuel marché public de fourniture et livraison des denrées alimentaires pour les restaurants communaux, dont la date d'échéance s'établit au 31/12/2022;

CONSIDERANT l'analyse des offres présentée en Commission d'Appel d'Offres le 29 novembre courant et proposant le choix de sept fournisseurs ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en vue de désigner les sept entreprises proposées comme lauréates du marché;

DECIDE de désigner, au titre du renouvellement du marché public de fourniture et de livraison des denrées alimentaires au sein des restaurants communaux, en qualité d'entreprises lauréates, et pour chacun des sept lots considérés :

- ➤ L'entreprise MAITRES LAITIERS pour le lot n°1 Produits surgelés, à hauteur d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annuel moyen de 32 727.30 € HT soit 34 527.30 € TTC (TVA à 5.5 %)
- La société PRO A PRO DISTRIBUTION pour le lot n° 2 Produits d'épicerie, à hauteur d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annuel moyen de 34 993.26 € HT soit 36 917.89 € TTC (TVA à 5.5 %)
- > L'entreprise LA CHAISERONNE pour le lot n° 3 Charcuterie, à hauteur d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annuel moyen de 10 295.25 € HT soit 10 861.49 € TTC (TVA à 5.5 %)
- La société ETS LEBAILLY pour le lot n° 4 Volailles et Lapins, à hauteur d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annuel moyen de 15 320 € HT soit 16 163 € TTC (TVA à 5.5 %)
- L'entreprise SOCOPA VIANDES pour le lot n° 5 Viandes et Abats de boucherie, à hauteur d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annuel moyen de 24 522 € HT soit 25 870.71 € TTC (TVA à 5.5 %)
- La société MAITRES LAITIERS pour le lot n° 6 Produits laitiers / frais / ovo-produits, à hauteur d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annuel moyen de 34 495.32 € HT soit 36 392.56 € TTC (TVA à 5.5 %)
- ➤ L'entreprise NORMANDIE FRUITS pour le lot n° 7 Fruits et Légumes, à hauteur d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annuel moyen de 20 585 € HT soit 21 717.18 € TTC (TVA à 5.5 %)

Soit un montant total annuel du marché de 172 938.13 € HT soit 182 450.13 € TTC.

RAPPELLE que chacun de ces montants de marché seront encadrés par la logique de l'accordcadre, et selon les dispositions de l'article 1.3 du CCAP, présentées ci-après :

Lot	Désignation	Montant minimum par période	Montant maximum par période
1	Fourniture et livraison de produits surgelés	18 500 € HT	28 000 € HT
2	Fourniture et livraison de produits d'épicerie	15 000 € HT	18 000 € HT
3	Fourniture et livraison de charcuterie	5 150 € HT	7 000 € HT
4	Fourniture et livraison de volaille et lapins	5 000 € HT	9 500 € HT
5	Fourniture et livraison de viande fraîche (bœuf, veau, porc et agneau)	12 500 € HT	14 500 € HT
6	Fourniture et livraison de produits laitiers et ovo- produits	15 500 € HT	20 500 € HT
7	Fourniture et livraison de fruits et légumes frais	12 000 € HT	15 500 € HT

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la procédure de marché public objet de la présente délibération.

Participation de la Commune au financement de la CAF nette négative au SIVOM des Trois Vallées

Délibération nº 22.12.05/03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la situation financière du SIVOM des Trois Vallées présente pour l'exercice budgétaire 2022 une capacité d'autofinancement nette (CAF nette) négative, estimée à 110 000 €.

Monsieur le Maire précise que dans ce cas de figure, et en vertu du principe de solidarité des communes membres envers le SIVOM, ce dernier sollicite une participation exceptionnelle de 18 502 €.

Cette somme de 18 502 € représente 16.82 % de la CAF nette négative constatée, mais également le pourcentage de la population de Giberville au regard du nombre total d'habitants des communes membres du SIVOM des Trois Vallées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le financement d'une participation exceptionnelle permettant d'apurer la CAF nette négative pour 2022 du SIVOM des Trois Vallées, à hauteur de 18 502 € soit 16.82 % du déficit constaté;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative nº 4 BP 2022

Délibération n° 22.12.05/04

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de procéder à deux décisions modificatives du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire précise l'objet de ces décisions modificatives :

<u>DM n°4.1 : Participation de la Commune de Giberville au financement de la CAF nette</u> négative 2022 du SIVOM des Trois Vallées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la situation financière du SIVOM des Trois Vallées présente pour l'exercice budgétaire 2022 une capacité d'autofinancement nette (CAF nette) négative, estimée à 110 000 €.

Monsieur le Maire précise que dans ce cas de figure, et en vertu du principe de solidarité des communes membres envers le SIVOM, ce dernier sollicite une participation exceptionnelle de 18 502 €.

Pour financer cette demande, Monsieur le Maire propose l'écriture d'une décision modificative de 19 000 €, réalisée par un débit du chapitre 022 "Dépenses imprévues en fonctionnement" pour un crédit du compte 65541.

DM nº4.2: Travaux de reprise du SSI du Carrefour Antoine Vitez / Evolution tarifaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser à nouveau le devis de l'entreprise EIFFAGE, portant sur la reprise du système de sécurité incendie du carrefour socio-culturel Antoine Vitez, car l'entreprise n'avait pas budgété initialement une mission de dépose de détecteurs ioniques.

Cette opération étant indispensable à la réalisation de l'ensemble de la mission, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'effectuer un débit au chapitre 020 d'un montant de 5 000 €, en vue de créditer le compte 21318 de l'opération 902 (fonction 020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de M. le Maire;

DECIDE d'adopter les décisions modificatives suivantes :

DM n°4.1 : Participation de la Commune de Giberville au financement de la CAF nette négative 2022 du SIVOM des Trois Vallées

Fonction	Chapitre 022 – Dépenses imprévues en fonctionnement	Chapitre 65 – Article comptable 65541
Débit	- 19 000 €	
Crédit		+ 19 000 €

DM nº4.2 : Travaux de reprise du SSI du Carrefour Antoine Vitez / Evolution tarifaire

Fonction	Chapitre 020 – Dépenses imprévues en investissement	Opération 902 – Fonction 020 – Compte 21318
Débit	- 5 000 €	
Crédit		+ 5 000 €

Demande de subvention exceptionnelle / Groupe Scolaire des Tilleuls *Délibération n° 22.12.05/05*

Monsieur de WINTER premier Adjoint au Maire, en l'absence de Madame ROUZIÈRE, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, excusée, informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'ils puissent délibérer afin d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au groupe scolaire des Tilleuls.

Monsieur de WINTER fait lecture du courrier de Monsieur BOHERE, Directeur de l'école élémentaire des Tilleuls, par lequel ce dernier sollicite une subvention de 150 € et celui de Madame PISLARD sollicitant une subvention d'un montant de 85 €, au bénéfice de la coopérative scolaire, afin de faciliter et d'organiser un ensemble d'actions pédagogiques et culturelles mais aussi des sorties scolaires sur l'année 2022-2023.

Monsieur de WINTER rappelle également à l'assemblée délibérante que 30 élèves gibervillais sont inscrits au sein de l'école élémentaire des Tilleuls et 17 élèves à l'école maternelle, en vertu des dispositions de la convention d'entente signée en ce sens par les trois communes de Giberville, Mondeville et Colombelles.

Ainsi, ces subventions exceptionnelles représentent une participation de 5 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Tilleuls et une subvention de 85 € au bénéfice de la coopérative de l'école maternelle des Tilleuls,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ce versement.

Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux Délibération n° 22.12.05/06

Monsieur de WINTER, premier Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer en vue d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux.

Monsieur de WINTER rappelle à l'assemblée délibérante que la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi "ELAN") a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Egalité et Citoyenneté de janvier 2017.

Cet ensemble législatif place les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

Cette stratégie intercommunale d'attribution fait partie intégrante de la politique de l'habitat de Caen la mer, traduite dans le PLH 2019-2024.

Elle s'articule avec le développement d'une offre en logement social sur Caen la mer. Ces deux leviers participent à l'orientation plus globale de rééquilibrage de l'occupation sociale sur la communauté urbaine.

A ce titre, Monsieur de WINTER précise que deux documents doivent être élaborés :

- le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux (approuvé par la CIL du 17 avril 2018 et par le conseil communautaire du 27 septembre 2018) et sa traduction opérationnelle,
- la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

Etablie pour une durée de 6 ans (2022-2028), la CIA précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre.

Monsieur de WINTER indique qu'ils se déclinent comme suit :

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV), consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1^{er} quartile;
- Dans les QPV, consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2^{ND} , $3^{ème}$ et $4^{ème}$ quartile ;
- Pour l'ensemble des réservataires, consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (L441-1 du CCH).

Les signataires de cette convention sont les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur Caen la mer, les réservataires de ce patrimoine (dont les communes, le Département du calvados, l'Etat, Action Logement, la Communauté Urbaine Caen la mer), l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) ainsi que le gestionnaire du fichier départemental de la demande de logement social (AFIDEM).

Monsieur de WINTER énonce que la Communauté Urbaine de Caen la mer a piloté ce dossier notamment en organisant plusieurs temps de travail et de validation (groupes de travail techniques, d'élus, comité de pilotage), associant l'ensemble des partenaires de la politique intercommunale d'attribution (Etat, communes, bailleurs sociaux, UHSN, Action Logement, AFIDEM, AUCAME, ...) qui ont permis d'aboutir à ce projet de convention. La qualité du partenariat avec l'ensemble des acteurs ayant participé à la démarche doit être soulignée.

Concernant l'objectif d'attributions hors QPV au profit des ménages du 1^{er} quartile hors QPV. Sur la moyenne des années 2019-2021, Caen la mer accueille 17% de ménages hors QPV.

Afin d'atteindre l'objectif réglementaire de 25%, les contributions de chaque commune et bailleurs sociaux sont territorialisées en prenant en compte certaines spécificités territoriales : présence de Quartier Prioritaire de la Ville, présence d'un taux important de logements sociaux.

- ➤ Les communes disposant de QPV auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 20%,
- Les communes ne disposant pas de QPV mais dont le taux de logement social est égal ou supérieur à 40% auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 25%,
- ➤ Les autres communes de Caen la mer auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 30%.

Concernant l'objectif de 50% des attributions annuelles à des ménages des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 74%. Comme le précise la CIA, il conviendra cependant de veiller à maintenir le taux validé dans le document cadre des attributions (66%). Une attention particulière devra être portée aux QPV, qui, aujourd'hui se situent en deçà de la moyenne intercommunale.

Concernant l'objectif de 25% des attributions aux ménages prioritaires, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 42%). Il conviendra de veiller à maintenir cet objectif.

Pour l'ensemble de ces objectifs, une évaluation annuelle sera réalisée. Une attention particulière sera portée sur les impacts de ces derniers en matière d'occupation du parc social.

Au-delà des objectifs d'attributions, le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc social, ...) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Le comité responsable du Plan Départemental pour l'Accès au Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), réuni le 10 juin 2022 ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 juin 2022, ont émis un avis favorable sur le projet de CIA.

En dernier lieu, Monsieur de WINTER indique que le bureau communautaire de Caen la mer, réuni le 15 septembre 2022, a approuvé ce projet de convention intercommunale d'attribution de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR" et notamment son article 97 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi "ELAN";

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-1-5, L441-1-6;

VU la délibération n° B-15-08-32 du bureau communautaire en date du 17 septembre 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement ;

VU la délibération n° C-2018-09-27/27 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le document cadre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux ;

VU l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD réuni en séance du 10 juin 2022 concernant le projet de CIA ;

VU l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie en séance plénière le 27 juin 2022;

VU la délibération n° B-2022-09-15/05 du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux ;

APPROUVE la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer et de la Commune ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ajout : Adhésion de la Commune de Giberville au service remplacement du CDG 14, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Délibération nº 22.12.05/07

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Cette délibération portera sur l'adhésion de la Commune de Giberville au service remplacement du CDG 14, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à ajouter ce point à l'ordre du jour.

Adhésion de la Commune de Giberville au service remplacement du CDG 14, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Délibération nº 22.12.05/08

Monsieur de WINTER, Maire-Adjoint en charge de la commission du Personnel, expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, dans le cas d'un accroissement temporaire ou en vue d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles (article 3.1 de cette même loi).

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

Pour assurer la continuité de service, Monsieur de WINTER propose d'adhérer au service de remplacement du CDG 14.

Il présente la convention type remise sur table, à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 14.

La collectivité devra rembourser au Centre de Gestion la rémunération due au titre de la mission réalisée et s'acquitter de frais de gestion à hauteur de 12 % du montant de la rémunération.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur Damien de WINTER;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du Calvados.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

Le Maire

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 23 janvier 2023 à 18h30.

La secrétaire de séance,

Magali LE BLAIS